



ARRÊTÉ n° 2026-24

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Durant la manifestation « La TEMPORA 2026 »

Le Maire de TREILLES,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'organisation de la manifestation « La TEMPORA 2026 » par le Grand Narbonne sur la commune de Treilles le 7 juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du public, des participants, des riverains et des usagers de la voie publique ;

Vu le plan VIGIPIRATE « Urgence attentat » ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et autres engins motorisés est interdite **sur la Rue de la République et la Place de la Fontaine, le 7 juillet 2026 de 8h00 à 01h00 le 8 juillet 2026.**

Les véhicules susceptibles d'emprunter cette voie devront utiliser les itinéraires de déviation mis en place par la commune, notamment **par la Rue Guy Fauran et la Rue du Puits Neuf.**

ARTICLE 2 : L'accès restera autorisé pendant toute la durée de l'interdiction aux véhicules de secours, de sécurité et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services techniques communaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Mme la Secrétaire de Mairie et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port-Leucate sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles

Le 17 juin 2026

Le Maire Gérard LUCIEN

